

Chapitre 1 – Révision 2

Veillez prendre note des changements suivants apportés au chapitre 1:

Le suivant a été révisé pour se rapporter à la case 24, au lieu de la case 28.

Agence de Placement – Si un travailleur indépendant, embauché par une **agence de placement**, reçoit un feuillet T4 avec aucune entrée dans la case 14, code 11 dans la case 29 et cotisations au RPC/RRQ et à l'AE :

Si la case 26 est vide, il faut mettre à jour la zone 5554 avec le moindre des montants suivants :

- le revenu brut d'un travail indépendant déclaré pour ce feuillet T4;
- le maximum des gains RPC/RRQ ouvrant droit à pension pour l'année.

Si la case 24 est vide, il faut mettre à jour la zone 5478 avec le moindre des montants suivants :

- le revenu brut d'un travail indépendant déclaré pour ce feuillet T4;
- le maximum des gains assurables d'AE pour l'année.

Remarque : Si le revenu d'une agence de placement en provenance d'un feuillet T4 est le seul revenu déclaré aux zones des revenus d'un travail indépendant, la valeur 1 est requise à la zone 371.